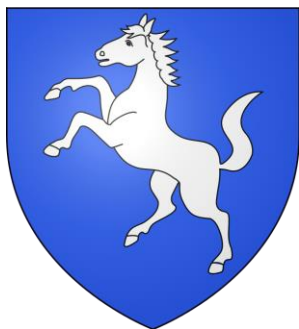


CHEVAL-BLANC

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
VAUCLUSE

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA Vaucluse
JB.PORHEL	Responsable pôle Urbanisme
G.JUDAS	Assistant d'études Urbanisme



Plan Local d'Urbanisme

Déclaration de projet

12/02/2024

SOMMAIRE

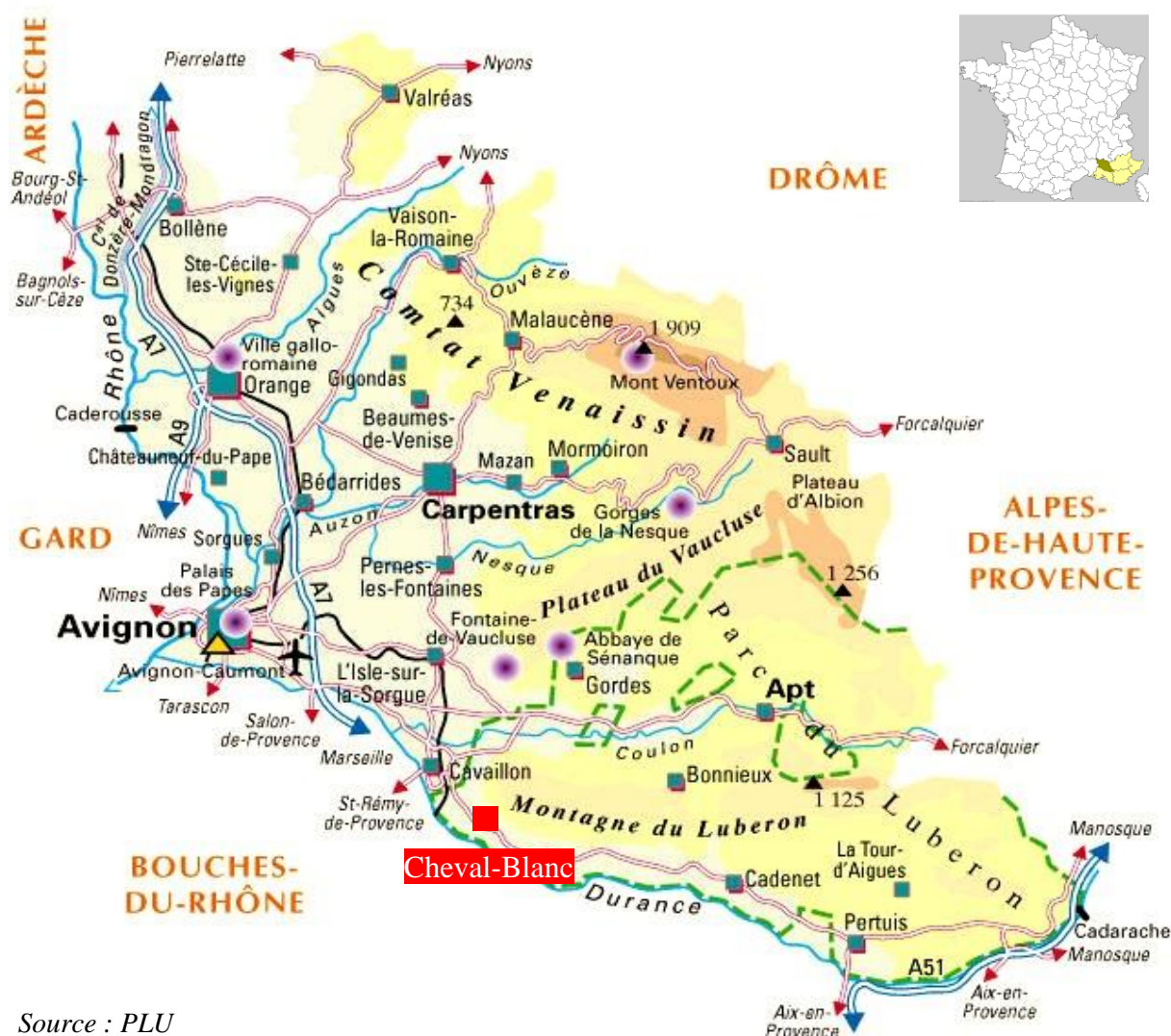
CONTEXTE ET INTERET GENERAL DU PROJET :	2
SITUATION DU PROJET :.....	10
PLAN GENERAL DES TRAVAUX :	11
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET :	12

CONTEXTE ET INTERET GENERAL DU PROJET

1. Contexte

La commune est localisée dans la partie Sud du département de Vaucluse (6 km au Sud de Cavaillon), au sein de l'arrondissement d'Apt et du canton de Cheval-Blanc. La commune de Cheval-Blanc est située à la pointe Ouest du Petit Luberon. Ainsi, le territoire communal s'étend du Nord au Sud, avec comme limite naturelle au Nord-Est le massif du Petit Luberon et au Sud la Durance.

Localisation de la commune de Cheval-Blanc au sein du département de Vaucluse

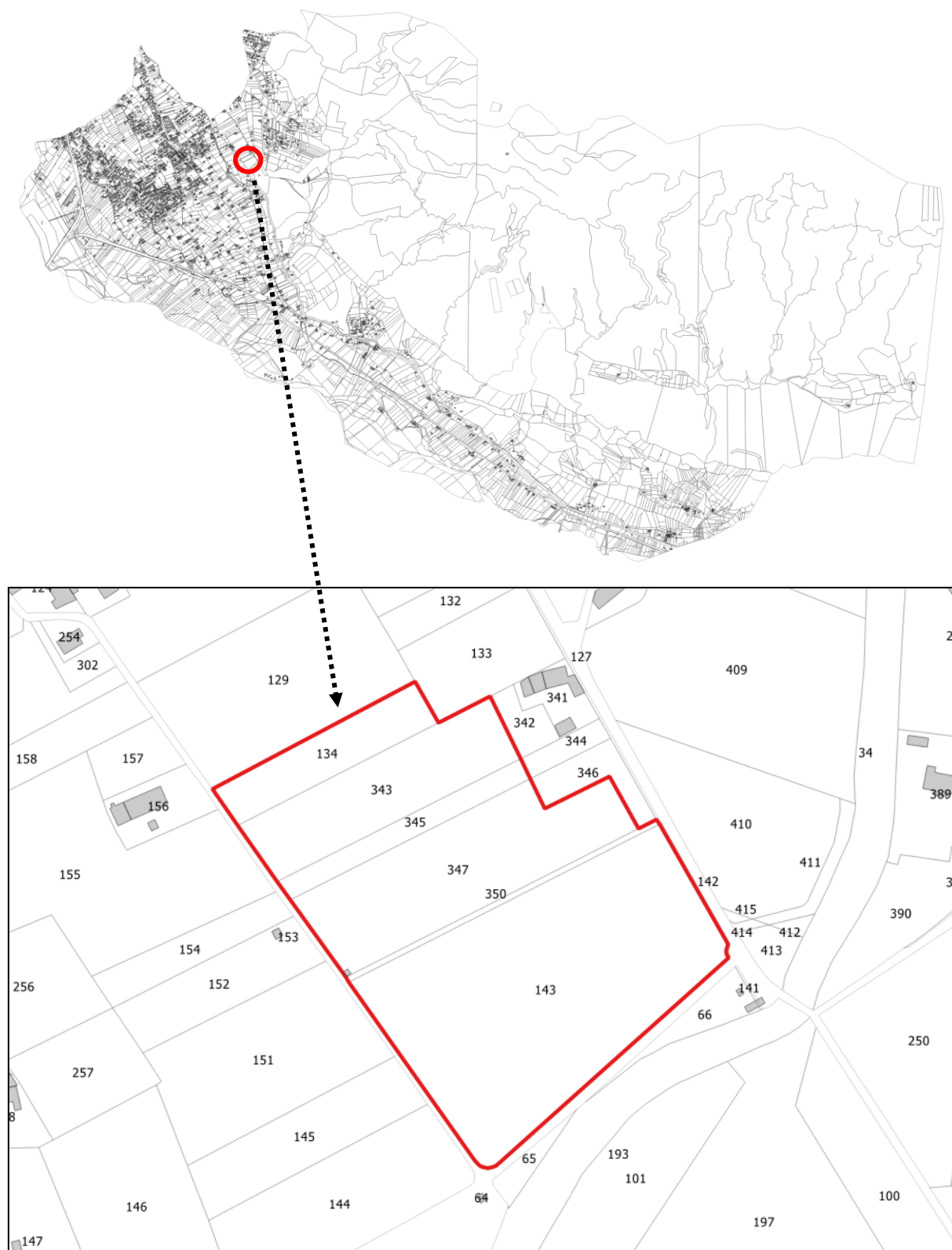


Source : PLU

La commune comptait en 2020, 4 300 habitants pour un territoire d'environ 5856 hectares. La commune de Cheval Blanc se place en limite de département avec les Bouches-du-Rhône. C'est la Durance qui dessine la limite du département de Vaucluse avec celui des Bouches-du-Rhône. La commune est traversée au Sud par la RD 973 au niveau de la « Canebière », axe qui relie Cavaillon à Pertuis, ainsi que par la RD31 qui permet de relier la commune avec celle des Taillades.

Les parcelles concernées par le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière de Cabedan sont les parcelles AK143, AK350, AK347, AK345, AK343 et AK134. Toutefois, les parcelles AK347, AK345, AK343 et AK134 ne sont concernées qu'en partie par le projet. Le projet concerne une superficie d'environ 2,8 hectares.

Localisation des parcelles concernées par la procédure



Contexte environnemental	
Topographie :	L'aire de projet s'insère dans un relief assez plat au sein de la plaine agricole de Cheval-Blanc, non loin de l'amorce des reliefs du Massif du Luberon. La surface est relativement plane. L'altitude sur l'aire de projet est d'environ 100 m NGF.
Sous-sols et sols :	Les sous-sols et sols de l'aire de projet sont constitués de dépôts duranciens.
Hydrographie :	L'aire de projet n'est directement concernée par aucun tronçon hydrographique.
Climat :	La commune est située dans la zone d'influence du climat méditerranéen. La commune se trouve dans la zone recevant entre 2500 et 2750h d'ensoleillement par an.
Constructions et aménagements à proximité	
Urbanisation	L'aire de projet se trouve à une distance d'environ 1,5 km du bourg de la commune. Elle n'accueille aujourd'hui pas de construction.
Infrastructures, routes :	L'aire de projet est desservie par un maillage de chemins qui partent des deux routes départementales à proximité (RD973 et RD31). Elle est facilement raccordable aux différents réseaux.

2. Justification de l'intérêt général du projet

a) Contexte global

Les seules énergies dont la production progresse sont les énergies renouvelables. Elles participent à la lutte contre le changement climatique et assurent un approvisionnement sûr et maîtrisé sur le long terme. La France, dont les émissions de CO2 par habitant sont parmi les plus faibles de tous les pays industrialisés et qui respecte déjà le protocole de Kyoto, est également un des tout premiers producteurs européens d'énergies renouvelables. Ce projet de production d'énergie électrique à partir d'une énergie renouvelable non polluante s'inscrit dans le contexte de la politique gouvernementale actuelle, visant à développer l'industrie photovoltaïque française.

Concernant la réglementation applicable à l'implantation de centrales solaires photovoltaïques de grandes dimensions au sol, le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a apporté les précisions suivantes : « Une centrale photovoltaïque constitue une installation nécessaire à des équipements collectifs, (...), dès lors qu'elle participe à la production publique d'électricité et ne sert pas au seul usage privé de son propriétaire ou de son gestionnaire. » (Réponse ministérielle n°02906 JO du Sénat du 25/03/2010 – p. 751).

Par ailleurs, la jurisprudence administrative considère que les installations productrices d'électricité d'origine renouvelable constituent « des ouvrages techniques d'intérêt général »

(CAA Nantes, 23 juin 2009, Association cadre de vie et environnement Melgven Rosporden, n° 08NT02986).

Enfin, dans le cadre d'un contentieux relatif à un projet éolien, opposant l'association Engoulevent à la société EDF ENR, le juge administratif reconnaît l'intérêt public attaché à l'implantation d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, et interprète de façon souple les textes pour assurer la réalisation de cet objectif. Le Conseil d'État considère ainsi que les ouvrages de production d'électricité de source renouvelable, telles les éoliennes, sont des « équipements d'intérêt public d'infrastructures (...) dès lors que la destination d'un projet tel que celui envisagé présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public » (CE, 13 juillet 2012, Association Engoulevent, n°345970, mentionné aux Tables). À fortiori, il est pertinent de considérer qu'une installation photovoltaïque de puissance similaire, telle que le projet de Saint-Trinit, puisse faire l'objet de la même caractérisation.

- Contribution du projet aux objectifs énergétiques

La directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables a imposé aux États membres dont, la France un relèvement de la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables de 10,3 % en 2005 à 23 % en 2020 et de 32 % en 2030.

La réalisation des objectifs fixés par la PPE en matière d'énergie photovoltaïque suscités nécessite une multiplication par 2,7 à 3,3 de la capacité totale de production entre 2028 et 2021. En effet, l'objectif fixé pour 2028 est de 35,1 à 44 GW alors que la capacité constatée fin 2021 était de 13,1 GW.

Les objectifs fixés récemment par le gouvernement concernant l'énergie photovoltaïque sont ainsi particulièrement ambitieux puisqu'il s'agit de multiplier par 7 la puissance actuelle installée d'ici 2050 pour atteindre 100 GW.

Au vu des objectifs présentés, le projet de centrale photovoltaïque de Cheval-Blanc, avec ses 2,2 MWe de puissance prévue, participera à l'atteinte des valeurs de puissances installées visées par le du Grenelle de l'Environnement et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique, mais aussi aux objectifs de transition énergétique locaux. Cette capacité supplémentaire est significative au regard de la capacité moyenne de production des centrales photovoltaïques.

Le département du Vaucluse s'est également doté d'un document pour cadrer et orienter les porteurs de projets photovoltaïques sur son territoire. Cette note de cadrage de mars 2021 identifie des zones propices aux centrales photovoltaïques sur son territoire Vauclusien. Ainsi, « les friches industrielles ou militaires, les anciennes carrières et décharges réhabilitées, les sols pollués, les secteurs artificialisés en zone artisanale et industrielle, les parkings, les délaissés d'aérodrome, routiers, ferroviaires, portuaires, certains plans d'eau artificialisés » sont des terrains dit déjà artificialisés et donc à privilégier pour le déploiement du photovoltaïque au sol.

Les objectifs ambitieux en matière de sobriété énergétique ne suffisent pas et les capacités de production électrique doivent augmenter significativement.

Le photovoltaïque est une énergie verte, locale et pas chère qui doit considérablement se développer pour réussir cette transition énergétique et décarbonner notre économie. La France et l'Europe, au travers de la PPE et du plan REpowerEU, ont fixé des objectifs élevés et force est de constater que les rythmes de déploiement ne sont pas à la hauteur du défi à relever. De nombreux dispositifs soutiennent et renforcent la réalisation de photovoltaïque en toitures ou sur parkings. Pour autant, les installations photovoltaïques au sol sont indispensables pour espérer rattraper le retard accumulé.

Le projet photovoltaïque initié par la commune de Cheval-Blanc répond donc aux divers objectifs nationaux et départementaux. Il participera à la lutte contre le changement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'au maintien de la biodiversité en s'implantant sur un site façonné par l'activité humaine (ancienne carrière qui a fait l'objet d'une remise en état récente par des travaux de terrassement).

b) Le photovoltaïque en France

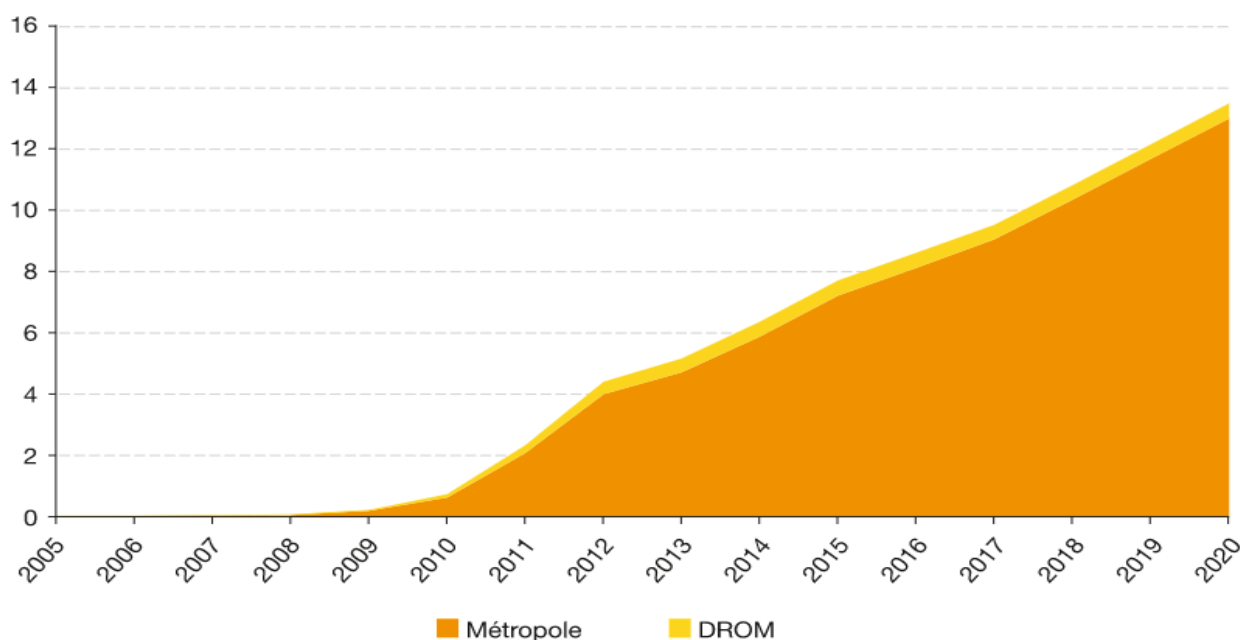
Informations issues des « Chiffres clés des énergies renouvelables – Edition 2021 » du Ministère de la transition écologique.

L'ambition de la France est de jouer un rôle de premier plan au niveau mondial dans la révolution technologique qui s'annonce ; en appuyant la part de production d'origine photovoltaïque sur le territoire français et en développant une filière industrielle solaire française.

En 2019, la part du photovoltaïque était de 3,6% de la production primaire d'énergies renouvelables en France et pour ce qui concerne la production électrique a proprement parlé, le solaire photovoltaïque représente 10,1% de la production brute d'électricité renouvelable en France.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

En TWh



Source : Ministère de la transition écologique

Lorsque l'on étudie la décomposition de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2019, on observe que la France occupe la 17^{ème} place au sein de l'union européenne.

La filière solaire photovoltaïque s'est fortement développée en France à partir de 2009. En 2020, la production s'élève à 13,6 TWh (dont 0,5 TWh dans les DROM), en hausse de 11,1 % par rapport à 2019. La filière a bénéficié au cours des dernières années d'une baisse sensible du prix des modules photovoltaïques. L'autoconsommation photovoltaïque est par ailleurs en plein essor ces dernières années. En 2019, elle s'est élevée à 116 GWh.

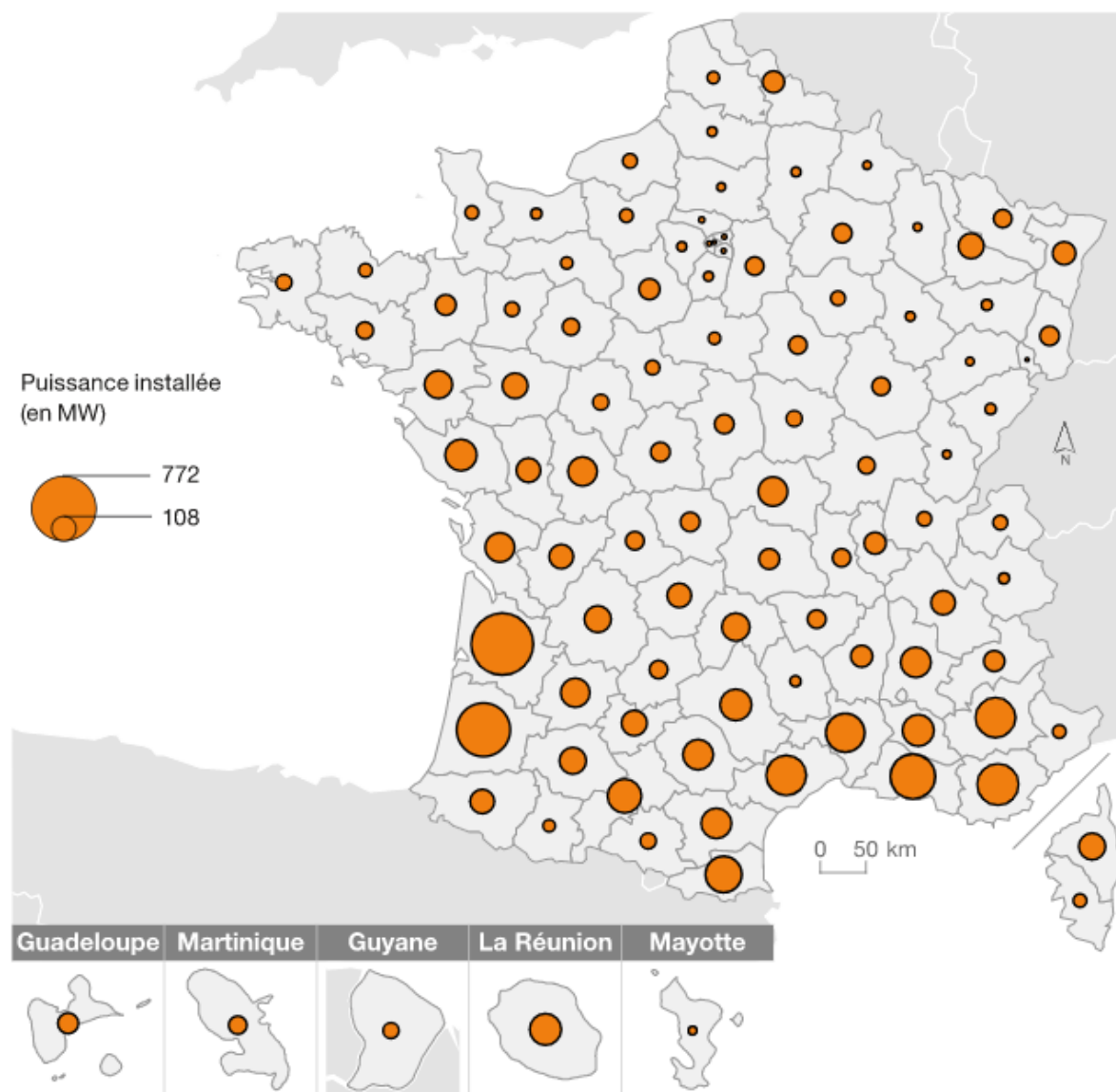
c) Le photovoltaïque en Région Sud

Informations issues du site internet de la région Sud et des « Chiffres clés des énergies renouvelables – Edition 2021 » du Ministère de la transition écologique.

PUISSANCE DES INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES PAR DÉPARTEMENT

FIN 2020

En MW



Source : Ministère de la transition écologique

Forte de son potentiel environnemental unique, la Région Sud, au travers de son Plan Climat, ambitionne une neutralité carbone d'ici 2050 et une couverture pour moitié de sa consommation énergétique grâce aux énergies respectueuses de l'environnement.

La Région Sud est la plus ensoleillée de France avec une moyenne de plus de 2800 heures d'ensoleillement par an, permettant une production annuelle des panneaux solaires photovoltaïques (PV), pouvant atteindre jusqu'à plus de 1500 kWh/kWc. Cet atout naturel, couplé à une forte dynamique des acteurs de la filière, permet à la région Sud d'être parmi les territoires les plus dynamiques de France, avec 1 223 MW d'installations au 31 décembre 2018 (centrales au sol et installations sur toitures).

Notre région représente plus de 14% de la puissance métropolitaine. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), établi en 2013, avait retenu 2 300 MW de puissance pouvant être installée dans de bonnes conditions d'acceptabilité sociale à l'horizon 2020 et pas moins de 4 450 MW à l'horizon 2030. A ce jour, la Région Sud atteint plus de 50% de l'objectif de 2020 et près d'un tiers de l'objectif 2030.

Les appels d'offres nationaux lancés depuis 2011 ont permis ce rythme de croissance dans la région, principalement grâce à 3 départements de la région (Var, Bouches-du-Rhône et Alpes de Haute-Provence).

Dans le cadre de la stratégie neutralité carbone déclinant le plan climat « une COP d'avance », les objectifs pour le solaire photovoltaïque ont fortement augmenté, passant à 11 000 MW en 2030 et 45 000 MW en 2050.

Comme nous pouvons l'observer sur la carte ci-dessus, la région Sud et le département de Vaucluse sont des territoires où le photovoltaïque s'est fortement développé.

d) Le choix du site

Pour qu'un site soit pressenti pour accueillir un tel projet, il doit répondre à un certain nombre de critères :

- disposer d'une puissance minimale suffisante ;
- limiter les contraintes techniques d'implantation (relief peu accidenté, orientation favorable, absence ou faible représentativité de masques, ...) ;
- répondre autant que possible aux recommandations de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Le site du projet de parc photovoltaïque à Cheval-Blanc répond à ces critères :

- L'implantation sur le site de l'ancienne carrière de Cabedan permettra une économie de l'espace ;
- Les enjeux environnementaux apparaissent, de prime abord, très limités du fait de l'aspect de la zone fortement façonné par l'homme (activité passée, travaux de remise en état, espaces artificialisés...)
- La topographie du site est favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque ;
- La zone bénéficie d'un fort potentiel d'ensoleillement et n'est pas restreinte par des masques significatifs ;
- L'intégration paysagère du parc photovoltaïque sera favorisée par les éléments semi-naturels sur les pourtours de la zone (arbres, arbustes...) ainsi que les travaux de

terrassément réalisés qui permettent une implantation des panneaux photovoltaïque en contrebas des zones de circulation en limites de zone (talus).

Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque de Cheval-Blanc :

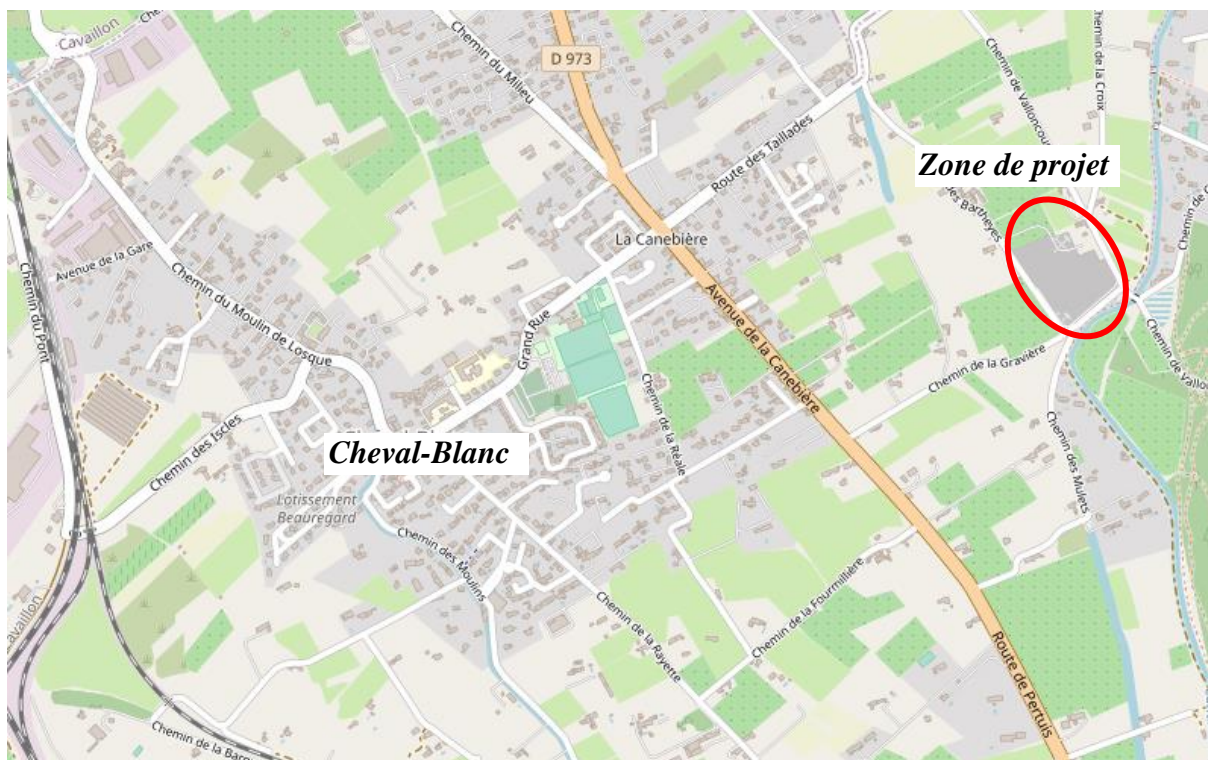
- ✘ S'inscrit dans une démarche en faveur du développement durable, en répondant aux objectifs du GRENELLE de l'Environnement ;
- ✘ Permet la valorisation de terrains hors conflit d'usage : parcelles concernées étant une ancienne carrière;
- ✘ Bénéficie d'un ensoleillement favorable (ensoleillement parmi les plus forts gisements en France) et d'une faisabilité technique avérée ;
- ✘ Limite de manière importante l'impact sur le paysage : le projet sera intégré au site de l'ancienne carrière de Cabedan et bénéficie d'une intégration paysagère facilitée par des éléments semi-naturels présents en pourtours de zone et par le terrassément réalisé sur les terrains;
- ✘ Permet le développement et la diversification de l'activité économique du territoire :
 - apports de taxes ou autres contributions de substitution,
 - développement de l'emploi,
 - affichage d'une démarche environnementale responsable,
 - Economie d'espace.

Au regard du contexte national et local, il apparaît que le développement des énergies renouvelables est un objectif fondamental dans la politique de transition écologique. Le projet s'insère parfaitement dans ces objectifs et s'affiche comme une opportunité. Le site apparaît propice pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque. La création de ce parc photovoltaïque viendra enrichir l'activité locale (emplois...) renforçant son caractère d'intérêt général.

SITUATION DU PROJET

La zone de projet se trouve au sein de la commune de Cheval-Blanc dans le département de Vaucluse. Plus précisément, il s'agit des terrains concernés par l'ancienne carrière de Cabedan.

Localisation de la carrière de Cabedan à Cheval-Blanc



Source : SOLiHA Vaucluse

Les parcelles concernées par le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière de Cabedan sont les parcelles AK143, AK350, AK347, AK345, AK343 et AK134. Toutefois, les parcelles AK347, AK345, AK343 et AK134 ne sont concernées qu'en partie par le projet.

Détail parcellaire		
Parcelles	Concernée en intégralité	Superficie
AK143	OUI	16 648 m ²
AK350	OUI	505 m ²
AK347	NON	7 410 m ²
AK345	NON	1 545 m ²
AK343	NON	4 903 m ²
AK134	NON	2 664 m ²

PLAN GENERAL DES TRAVAUX



CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

1. Implantation de la centrale photovoltaïque

La sélection d'un site photovoltaïque doit prendre en compte les critères suivants :

- ✗ Insertion du projet dans les politiques d'aménagement du territoire, ceci à l'échelle de la commune et des collectivités locales, départementales et régionales ;
- ✗ Pertinence énergétique du projet au regard de la technologie prévue ;
- ✗ Prise en compte et respect des critères réglementaires et environnementaux :
 - Respect et conservation des milieux naturels d'intérêt et de la biodiversité ;
 - Cohérence de l'implantation du projet en privilégiant un environnement anthropisé et industrialisé ;
 - Respect des protections réglementaires (éloignement des zones réglementées, des monuments et sites protégés....) ;
 - Faible perception paysagère du projet depuis les lieux d'habitation et depuis les lieux de circulation ;
 - L'insertion paysagère.
- ✗ Prise en compte des critères de faisabilité techniques :
 - Qualité de l'ensoleillement du site ;
 - Maîtrise foncière possible ;
 - Surface importante dont l'occupation des sols actuelle est compatible avec l'implantation de panneaux photovoltaïques ;
 - Absence de conflit d'usage dans l'utilisation des sols ;
 - Proximité du réseau électrique et sa capacité d'accueil de la production énergétique en vue du raccordement ;
 - Accès aisé.

2. Principales caractéristiques techniques du projet

Ce parc photovoltaïque sera constitué :

- de modules photovoltaïques orientés au sud d'une hauteur inférieure à 2,8m ;
- de tables d'assemblage fixées au sol et organisées en rangées ;
- de locaux techniques comprenant les onduleurs et transformateurs (superficie totale légèrement supérieure à 20m²);
- d'un poste de livraison ;
- d'un traitement paysager des pourtours de la zone de projet en renforcement des éléments naturels (arbres, arbustes...) présents en périphérie.

Le parc photovoltaïque s'étendra sur près de 2,8 hectares. Le projet présentera une puissance estimée de 2,2 MWc.

Coupe d'implantation des plateformes photovoltaïques

